

Statuts de l'Association

Version 2.2, 9 mars 2005

Il est formé entre les soussignés et les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une association déclarée qui sera régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par les présents statuts.

1. Objet

L'association, sans but lucratif a pour objet de grouper les utilisateurs de l'offre VisualAge PACBASE conçue et commercialisée par la société IBM. Les AGL complémentaires ainsi que les produits associés à l'offre PACBASE font partie du champ d'intérêt du GUEPARD.

D'autre part, l'association se donne pour buts :

- de réunir toutes les informations sur ces produits, faire toutes suggestions susceptibles de les développer, entretenir les relations nécessaires à cet effet avec les concepteurs et fabricants, et plus généralement fournir à ses adhérents tout concours, dans la limite des moyens dont dispose l'association,
- de mettre en œuvre les moyens propres à la réalisation de cet objet, en particulier par l'organisation ou la participation à des congrès et séminaires,
- de créer et gérer les services communs relatifs à cet objet : centralisation des informations et suggestions, mises en relation des adhérents, des fournisseurs, par exemple.

Plus généralement toute opération nécessaire à la réalisation effective de son objet dans les limites qu'il comporte.

2. Dénomination

L'association est dénommée GUEPARD pour Groupement des Utilisateurs Européens de Progiciels et AGL Axé sur les Rencontres et les Développements.

3. Siège

Le siège de l'association est fixé à Paris.

Il pourra être transféré à tout autre endroit en France métropolitaine par simple décision du Bureau Exécutif.

4. Durée

La durée de l'association est illimitée.

Son exercice commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

5. Composition de l'association

L'association est composée :

- des membres d'honneur,
- des adhérents,
- des membres bienfaiteurs.

Sont membres adhérents les personnes physiques ou morales possédant des compétences dans les progiciels et AGL IBM, qui en expriment le désir et prennent l'engagement de verser la cotisation annuelle, ainsi que de se conformer aux présents statuts et au règlement intérieur.

Les membres adhérents disposent d'une voix lors d'un vote et peuvent l'exercer par le biais d'un pouvoir.

Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le Bureau Exécutif qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées, cette décision étant sans appel.

6. Perte de la qualité de membre

Perdent leur qualité de membre :

- les personnes qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président,
- les personnes dont le Bureau Exécutif a prononcé l'exclusion pour motif grave, après avoir entendu les explications des intéressés,
- les personnes dont le Bureau Exécutif a prononcé la radiation pour défaut de paiement de leur cotisation, 6 mois après l'échéance de celle-ci.

7. Recours

Les décisions au précédent paragraphe sont susceptibles d'un recours devant l'Assemblée Générale qui statuera définitivement.

Ce recours est introduit sous forme d'une requête adressée au Président du GUEPARD qui le soumettra à l'Assemblée Générale.

8. Administration

L'association est administrée par le Bureau Exécutif composé de six membres permanents, élus lors de l'Assemblée Générale annuelle. Sont associés au Bureau Exécutif des membres actifs de l'association en charge d'une responsabilité particulière au sein de l'association. Le périmètre d'attribution de ces sièges complémentaires est fixé par le règlement intérieur.

Les six membres élus se répartissent les rôles suivants lors de la première réunion du Bureau Exécutif suivant l'Assemblée Générale :

- Président, qui assure l'exécution des décisions du Bureau Exécutif, dirige et contrôle l'administration générale de l'association qu'il représente en justice, dans tous les actes de la vie civile,
- Vice-président, qui remplace le Président dans ses fonctions en cas d'empêchement de celui-ci, ou l'assiste si nécessaire,
- Secrétaire Général, qui assiste le Président dans ses tâches, rédige les procès verbaux de séances, la correspondance, classe et conserve les archives de l'association,
- Secrétaire Adjoint, qui supplée le Secrétaire Général en cas d'empêchement de celui-ci
- Trésorier, qui tient les comptes de l'association, recouvre les créances et les dettes, utilise les fonds suivant les instructions du Bureau Exécutif et doit, lors de l'Assemblée Générale faire un rapport écrit,
- Trésorier Adjoint, qui supplée le Trésorier en cas d'empêchement de celui-ci.

La durée du mandat des membres élus au Bureau Exécutif est de un an, tacitement renouvelable lors de chaque Assemblée Générale. En cas de vacance provisoire, le Bureau Exécutif pourvoit au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

9. Le Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est responsable de toutes les décisions importantes concernant le fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet social.

Il fixe en particulier le montant de la cotisation annuelle des adhérents, la date de réunion de l'Assemblée Générale, détermine le montant de la participation aux frais des adhérents, notamment dans l'hypothèse de congrès, rencontres, voyages, acquisition de matériel ou autres.

10. Réunions du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif se réunit sur la convocation de son Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins une fois par an.

11. Pouvoirs

Le Bureau Exécutif est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

12. Assemblée Générale extraordinaire

Elle se réunit sur demande du Bureau Exécutif ou d'un tiers au moins des adhérents.

Un ordre du jour doit accompagner cette demande datée.

Le Bureau Exécutif dispose alors de deux mois pour l'organiser avec envoi des convocations au moins 15 jours avant sa tenue.

13. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau Exécutif qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

14. Disposition concernant le déroulement d'une Assemblée Générale

L'assemblée est présidée par le Président de l'association, assisté des autres membres du Bureau Exécutif qu'ils soient démissionnaires ou non.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés par le biais d'un pouvoir dûment rempli. Un membre présent ne peut cumuler plus de cinq pouvoirs.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale doit réunir au moins la moitié des membres actifs présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint une deuxième Assemblée Générale sera convoquée et pourra délibérer quel que soit le nombre des voix des membres présents ou représentés.

L'élection des membres renouvelables du Bureau Exécutif se fait à partir de listes proposées par le Bureau Exécutif avec panachage possible par l'adhérent lors du vote.

15. Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres, selon le montant fixé par le Bureau Exécutif,
- des subventions qui pourront lui être accordées par les collectivités publiques (Etat, département, communes) destinées à lui permettre d'atteindre les buts qu'elle se propose, des dons qui pourront lui être versés par toute personne physique ou morale, des intérêts et revenus de biens et valeurs qu'elle peut posséder.

Le fond de réserve se compose :

- des immeubles nécessaires au fonctionnement de l'association, le cas échéant,
- des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel.

Les capitaux sont employés suivant décision du Bureau Exécutif, à la réalisation du but de l'association.

Les ressources se composent également des recettes provenant des manifestations que l'association peut organiser.

Les cotisations annuelles seront exigibles le 1^{er} janvier de chaque année.

16. Modification des statuts

Toute proposition de modification des présents statuts devra être soumise à l'Assemblée Générale.

17. Dissolution

La dissolution volontaire de l'association ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, et à la majorité absolue des membres actifs.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde Assemblée Générale sera convoquée, qui pourra alors valablement délibérer quel que soit le nombre de voix.

En cas de dissolution de l'association, il sera procédé à la liquidation du patrimoine par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'Assemblée Générale, et qui seront investis à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.

En cas de dissolution les biens de l'association ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un partage entre les adhérents.

Ceux-ci peuvent toutefois reprendre leurs apports.

Le produit net éventuel de la liquidation sera dévolu à une association qui sera désignée par l'Assemblée générale.

18. Reprise des engagements antérieurs

L'association reprendra à son compte tout engagement conforme à son objet social, qui aura été souscrit par les membres du Bureau Exécutif.

Elle leur remboursera tous les frais qu'ils auront exposés dans cet intérêt à la seule condition d'une autorisation préalable du Bureau Exécutif.

19. Déclaration et publication

Le Bureau Exécutif remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Statuts originaux validés à Paris, le 18 mars 1997,

Revus à Paris, le 9 mars 2005,

Règlement intérieur de
l'Association

1. Les outils de travail de l'association

Ils peuvent être classés en deux catégories :

- les matériels et logiciels mis à la disposition des membres du Bureau Exécutif,
- les livres utiles à l'association.

Cette liste est mise à jour une fois par an avant l'Assemblée Générale.

2. Adresse de l'association

Association GUEPARD
9, rue Racine
95470 FOSSES

3. Adresse du secrétariat

Association GUEPARD
24, rue Louis Blanc
75010 PARIS

4. Montant de la cotisation

La cotisation est fixée à :

- 50 €TTC pour les indépendants,
- 350 €TTC pour les sociétés non SSII ou sociétés de formations,
- 700 €TTC pour les SSII et sociétés de formation,

5. Le fichier des adhérents

Ce fichier est confidentiel et ne peut en aucun cas être divulgué à une personne morale ou physique non adhérente à l'association.

Ce fichier, géré par le secrétariat doit faire l'objet d'une sauvegarde bisannuelle sur disquette. Une sauvegarde est envoyée au Président, une autre au Trésorier.